

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 11 avril 2023

Délibération
N° 23.039.1
En exercice ... 37
Présents 29
Votants 35
Pour 33
Contre 2
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Date de la convocation : 05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte SOULET.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 11 avril 2023

Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-36, L1612-20 et L2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Considérant que suite au travail mené sur la régularisation des résultats des années 2016, 2017 et 2018, il convient d'ajuster les résultats de clôtures 2022 :

- En section de fonctionnement : - 15 739,34 €,
- En section d'investissement : - 1 087 641,64 € ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève après régularisation à 1 153 513,91 € ;

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement de 2022 après régularisation est de 1 639 067,57 € ;

Considérant que le résultat des restes à réaliser 2022 est de - 466 212,06 €.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

Votent contre : Catherine LIMORTÉ, Jean-Pierre PEREZ,

A la majorité (33 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention),

I. DÉCIDE d'affecter le résultat 2022 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne en 2023, comme suit :

100 000,00 € en report de fonctionnement en recette au compte R002.

1 053 513,91 € de l'excédent de fonctionnement capitalisé au 1068.

1 639 067,57 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette au compte R001.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023 de la Communauté de communes, budget Principal, aux article précisés ci-dessus.

IV. PRÉCISE que les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 de la Communauté de communes La Domitienne seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **19 AVR. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

19 AVR. 2023

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. M.', written over a horizontal line.

page 7 sur 7
REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230411-DELIB_23_03

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230411-DELIB_23_03